

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Numéro unique d'identification: AD-AGC-0848

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

- ☐ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :
 - Article 2;
 - Article 33, alinéa 2
- \square Autre(s) texte(s) juridique(s):

Précisez les articles justifiant la décision.

☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celuici ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.

II. Identification

- A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
- Entité : Administration Générale de la Culture Service général de l'Inspection de la Culture
- Rang et/ou fonction : Rang 15 Directeur général adjoint f.f.
- Nom et prénom : VAN HEE Olivier
- B. Le subdélégataire qui reçoit délégation
- Entité : Direction de l'Inspection de la Culture du Hainaut Brabant wallon
- Rang et/ou fonction : Rang 12 Directrice
- Nom et prénom : HENRIET Nathalie



III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
texte	
Art.33, al.1 ^{er} , 1°	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, respectivement pour ce qui concerne les services qu'ils dirigent : 1° pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels ;

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du	Description de la compétence à effet
03/09/2020 ou d'un autre	EXTERNE
texte	
Art.45, §1, 1°	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des
	attributions dévolues à leurs services respectifs, pour :
	1° valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de
	renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission ;

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)

En cas d'absence du subdélégataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité:
- o Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :



En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):



Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire

1

Olivier VAN HEE Signature simple 24/01/2022 09:06:03

Nathalie HENRIET Signature simple 26/01/2022 09:03:12

